

Décision du Président
Marché formalisé : N° EPT 2022
Assistance à maîtrise d'ouvrage relative à l'élaboration du PLUi de
l'EPT Paris Est Marne & Bois – Lot N° 1 : Elaboration du PLUi,
animation de la démarche
Avenant N° 3
Titulaire : Groupement : VILLE OUVERTE/ACADIE/ARTHUR
REMY/BERENICE/PEYRICAL & SABATTIER/PO &
PO/ROLAND RIBI & ASSOCIES

2022 – D – n° 149

Le Président de l'établissement public territorial ParisEstMarne&Bois,

VU le décret N° 2018-1075 du 3 Décembre 2018 portant partie réglementaire du Code de la commande publique,

VU les articles L.5211-2, L. 5211-9 et L. 5211-10 du Code général des collectivités territoriales,

VU la délibération du conseil du Territoire N°20-63 en date du 9 juillet 2020,

VU l'arrêté N° 2022-A-810 du 16 juin 2022 portant délégation temporaire du Président à Mr ROUSSEL DEVAUX, Directeur Général des Services,

CONSIDERANT le marché N° EPT 2022 portant sur l'assistance à maîtrise d'ouvrage relative à l'élaboration du PLUi de l'EPT Paris Est Marne & Bois - Lot N° 1: Elaboration du PLUi, animation de la démarche à passer avec le groupement composé de la société VILLE OUVERTE, mandataire, demeurant 26 rue André Joineau à LE PRE SAINT GERVAIS (93310)/ACADIE/ARTHUR REMY/BERENICE/PEYRICAL & SABATTIER/PO & PO/ROLAND RIBI & ASSOCIES et la nécessité de passer un avenant N° 3 pour acter la fusion de la société VILLE OUVERTE avec VO HOLDING,

VU les termes dudit avenant N°3,

D E C I D E

Article 1^{er} : De signer l'avenant N°3 au marché N° EPT 2022 portant sur l'assistance à maîtrise d'ouvrage relative à l'élaboration du PLUi de l'EPT Paris Est Marne & Bois - Lot N° 1: Elaboration du PLUi, animation de la démarche à passer avec le groupement composé de la société VILLE OUVERTE, mandataire, demeurant 26 rue André Joineau à LE PRE SAINT GERVAIS (93310)/ACADIE/ARTHUR REMY/BERENICE/PEYRICAL & SABATTIER/PO & PO/ROLAND RIBI & ASSOCIES.

Article 2 : De charger le Directeur Général des Services et Madame la Trésorière Principale de Nogent sur Marne, comptable public de l'établissement public territorial ParisEstMarne&Bois, de l'exécution de la présente décision qui sera portée à la connaissance du Conseil de Territoire.

Article 3 : Dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en Préfecture, sa publication ou de sa notification cette délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'Etablissement public territorial ParisEstMarneBois ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun.

Champigny sur Marne, le 26/07/2022

Pour le Président absent et par délégation,
Le Directeur Général des Services



François ROUSSEL-DEVAUX

La présente délibération publiée le

Est exécutoire à la date du

En application des articles L5211-1 et L.2131-1
du C.G.C.T.

Champigny-sur-Marne, le

Accusé de réception en préfecture
094-200057941-20220726-D2022-149-DE
Date de télétransmission : 26/07/2022
Date de réception préfecture : 26/07/2022